

SEANCE DU 04 JUILLET 2016

Date de convocation : 30/06/2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille seize, le quatre juillet 2016, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Lionel VAN AERTRYCK, Laurence MOIRE, Romain LEMARCHAND, Guillaume BOULASSIER, Régine LEDREUX, Julien BAILLEUL, Chantal HULAUD

Absents : Michel BULET ayant donné procuration de vote à Romain LEMARCHAND
Stéphane QUERNEC
Nicolas BRAULT
Catherine LANGLAIS
Jérôme BOURNONVILLE

Secrétaire : Julien BAILLEUL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2016

Le compte- rendu du conseil municipal du 21 juin 2016 est approuvé à l'unanimité

2016-64 1^{ER} AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF (2014-2017)

Il est rappelé que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui contribue à la création et au développement de l'offre d'accueil destinée aux enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Depuis 2006, la mise en œuvre de la politique enfance jeunesse sur le territoire du Val d'Ille est partagée entre les Communes et la Communauté de communes, qui a pris une partie de la compétence. Un des principes du dispositif consiste à avoir un seul contrat sur un même territoire, c'est pourquoi les actions des Communes et de la Communauté de communes figurent sur le même CEJ. Chaque territoire reçoit la prestation de service CEJ pour les dépenses qu'il engage au titre de ses compétences.

Le 1^{er} avenant 2015 qui est soumis intègre des actions nouvelles dans le champ de l'Enfance ou/et de la Jeunesse. Ces actions sont rappelées en annexes 1, 2 et 3 du présent document. L'objet de cet avenant porte plus spécifiquement (annexe 3) sur une refonte de

l'organisation du service enfance jeunesse de la commune de Melesse qui induit une augmentation du temps de travail dédié à la coordination (1,2 ETP).

La Caisse d'Allocations Familiales précise que « toutes les clauses de la convention initiale, et ses annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le 1^{er} avenant 2015 au Contrat Enfance Jeunesse du territoire du Val d'Ille 2014-2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,
- **Donne** tout pouvoir au Maire dans l'exécution de la présente délibération.

2016-65 REGLEMENT DE LA CANTINE

Mme MOIRE, adjointe aux affaires scolaires présente au conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement de la cantine pour l'année 2016/2017.

2016-66 TARIF DE LA CANTINE

La commission Affaires scolaires lors de sa réunion du 28 juin a émis un avis favorable pour une augmentation de 0,05 € du prix du repas enfant pour tenir compte de l'augmentation des matières premières en passant de 3,15 € à 3,20 € le repas enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter le tarif des repas de 0.05 €, soit 3.20 € le repas enfant à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. Ce tarif sera valable pour toute l'année scolaire 2016-2017.

2016-67 REGLEMENT DE LA GARDERIE

Mme MOIRE, adjointe aux affaires scolaires présente au conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la garderie pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement de la garderie pour l'année 2016/2017.

2016-68 TARIF DE LA GARDERIE

La commission Affaires scolaires lors de sa réunion du 28 juin a émis un avis favorable pour une augmentation de 0,05 € du prix de l'heure de garderie en le passant de 1,45 € à 1,50 € (tarification au ¼ d'heure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter le tarif d'une heure de garderie de 0.05 €, soit 1.50 € l'heure à compter de la rentrée scolaire 2016-2017. Ce tarif sera valable pour toute l'année scolaire 2016-2017.

2016-69 REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Mme MOIRE, adjointe aux affaires scolaires présente au conseil municipal le nouveau règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour l'année 2016/2017.

2016-70 TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

La commission Affaires scolaires lors de sa réunion du 28 juin a émis un avis favorable pour une augmentation de 2% des tarifs du centre de loisirs. Les tarifs appliqués aux familles des autres communes dépendent des subventions consenties par ces communes, fixées par convention avec la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Communes	Quotients Familiaux	Demi-Journée	Journée complète	Repas	Goûter	Journée complète avec repas et goûter
Saint-Médard sur Ille	De 0 à 955€	4,36€	8,71€	3,20€	0,50€	12,41€
	955€ et plus	5,36€	10,71€	3,20€	0,50€	14,41€
Saint-Germain sur Ille	De 0 à 955€	10,08€	20,15€	3,20€	0,50€	23,85€
	955€ et plus	11,08€	22,15€	3,20€	0,50€	25,85€
Montreuil sur Ille	De 0 à 955€	10,08€	20,15€	3,20€	0,50€	23,85€
	955€ et plus	11,08€	22,15€	3,20€	0,50€	25,85€
Guipel	De 0 à 955€	7,64€	15,27€	3,20€	0,50€	18,97€
	955€ et plus	8,64€	17,27€	3,20€	0,50€	20,97€
Autres Communes	De 0 à 955€	13,08€	26,15€	3,20€	0,50€	29,85€
	955€ et plus	14,08€	28,15€	3,20€	0,50€	31,85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les nouveaux tarifs de l'ALSH pour la rentrée scolaire 2016-2017.

2016-71 REGLEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Mme MOIRE, adjointe aux affaires scolaires présente au conseil municipal le nouveau règlement des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'année 2016/2017.

2016-72 DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DIWAN

L'école DWAN de Rennes a fait une demande de soutien et de participation aux frais de scolarisation pour l'année 2015/2016, deux élèves résidant à St Médard sur Ille étant scolarisés dans cet établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité (2 abstentions) :

- **Refuse** la demande d'aide financière aux frais de scolarisation dans l'établissement DIWAN

2016-73 PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS DES COMMUNES EXTERIEURES

La délibération N°2015-99 fixe les conditions de participation de la commune de St Médard sur Ille aux centres de loisirs des communes extérieures à 7.50 € par jour et par enfant pour les périodes durant lesquelles le centre de loisirs de St Médard sur Ille n'est pas ouvert.

Cette année, l'accueil de loisirs est ouvert du 6 au 8 juillet, période d'ouverture commune au centre de loisirs d'Andouillé Neuville.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur une éventuelle participation de St-Médard-sur-Ille à l'accueil d'enfants de la commune au centre d'Andouillé étant donné que le centre de St Médard est complet pour cette période.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier la délibération N°2015-99 comme suit : « Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation de Saint-Médard-sur-Ille aux centres de loisirs des communes extérieures à 7.50 € par jour et par enfant afin d'uniformiser le tarif entre communes, à compter du premier janvier 2015 et pour les périodes durant lesquelles le centre de loisirs de Saint-Médard-sur-Ille n'est pas ouvert et les vacances d'été ».

2016-74 AVIS SUR L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 14 JUIN 2016 SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DU VAL D'ILLE

Le 13 juin 2016, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est prononcée favorablement à l'extension de la Communauté de Communes du Val d'Ille aux communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Mouazé, Montreuil-sur-Ille, Saint-Aubin d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Les Conseils municipaux intéressés disposent de 75 jours pour délibérer, à défaut, l'avis sera réputé favorable.

Considérant que cet arrêté ne respecte pas les positions exprimées par les communes et les communautés de communes concernées, et en particulier celle de la commune de Mouazé qui souhaitait intégrer Rennes Métropole,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **Emet** un avis défavorable à l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016.

2016-75 AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE

Le projet de modification simplifiée du PLU porte sur la modification d'une orientation d'aménagement.

L'adaptation de l'orientation d'aménagement « voie à créer et piquage d'accès aux futures zones d'urbanisation (tracé indicatif) » est nécessaire au regard des projets d'aménagement au Nord-Est du bourg. Il s'agit de supprimer les deux flèches qui concernent les parcelles : AB-279, AB-486, AB-487 et AB-442 et C-717 (partie Ouest).

Ce fléchage avait pour idée de relier les deux zones 1AUE et 1AUA à vocation distinctes d'habitat et d'activité, par une liaison Est-Ouest. L'opération d'aménagement du lotissement des Poiriers a privilégié deux accès au Sud, comme préconisé dans ce secteur Nord-Est par d'autres flèches indicatives.

Les parcelles en 1AUA vont accueillir une future zone d'activité. L'aménagement d'un accès entre ses deux zones peut entraîner des nuisances (passage de gros véhicules). L'accès retenu pour la future zone d'activité se fera par le Nord de la zone.

L'orientation d'aménagement n'a alors plus lieu d'être sur cette partie de la commune. De plus elle vient contraindre les possibilités d'urbanisation des parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **Emet** un avis **favorable** sur la modification simplifiée N°1 du PLU de Saint-Médard-sur-Ille.

2016-76 GESTION DU PERSONNEL – RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Une procédure de recrutement pour le poste de secrétaire de mairie a été organisée (opération n° 03516051059) et des entretiens ont eu lieu.

Considérant que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient et considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, il est proposé suivant le cas visé à l'article 3-3-2 de la loi 84-53 modifiée par la loi N°2012-347, de renouveler le contrat à durée déterminée du poste de secrétaire de mairie, au 6ème échelon du grade d'attaché, pour une durée de 2 ans et 11 mois à compter du 17 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler le contrat à durée déterminée du poste de secrétaire de mairie pour 2 ans et 11 mois.

2016-77 BUDGET LOTISSEMENT – REGULARISATION DE TVA – DECISION MODIFICATIVE N°1

Les actes notariés effectués lors de la vente des lots du lotissement les Poiriers font apparaître une erreur de calcul sur la TVA sur marge pour l'année 2015. Le montant payé aux services fiscaux par la commune est inférieur au montant réellement dû. Ce montant s'élève à 63725 €, il convient de le régulariser par une décision modificative :

<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>
Cpte-6522- Excédent des budgets annexes à caractère administratif	-63725 €
Cpte-678-Dépenses exceptionnelles	+63725 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** cette décision modificative N°1 sur le budget du lotissement afin d'émettre le mandat de paiement.

INFORMATION

- Point d'avancement Skate Park
- Prochain conseil municipal mardi 20 septembre 2016

Fin à 20H45

L. VAN AERTRYCK		J. BAILLEUL	
L. MOIRÉ		J. BOURNONVILLE	Absent
R. LEMARCHAND		N. BRAULT	Absent
G. BOULASSIER		C. HULAUD	
R. LEDREUX		C. LANGLAIS	Absente
M. BULET	Absent ayant donné pouvoir	S. QUERNEC	Absent